

## Procès-Verbal

### Séance du mercredi 06 décembre 2023

L'an 2023, le 06 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de ASSELIN Vincent, Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Marie-Ange BALDY.

*Monsieur François CATHELINEAU a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN,  
Madame Anne MILLISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique LELIEVRE.*

**Absents :** Monsieur Paul MARCOIN.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Avant de commencer la séance, le Maire présente aux élus Madame Émilie HANCHIN, nouvelle secrétaire de Mairie en poste depuis le lundi 13 novembre.

#### ORDRE DU JOUR :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2023.
- Intervention de Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE (Passeurs de Loire).
- Délibération pour décision modificative N°2 au budget.
- Délibération SUBVENTION – Organisation fête de la musique 2023 par la Société des Fêtes.
- Délibération Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2024.
- Délibération pour autorisation donnée au maire pour faire une demande de subvention auprès du département pour les travaux 2024.
- Délibération pour création de poste adjointe technique, emploi permanent.
- Délibération sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Sigloy.
- Organisation des vœux 2024.
- Délibération pour l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux CŒURS DE VILLAGE D'OUVROUER LES CHAMPS ET SIGLOY.

#### DIVERS :

Informations et questions diverses.

**Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## Intervention de Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE (Passeurs de Loire).

Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE commence par remercier la commune de Sigloy de lui avoir mis à disposition gracieusement et à plusieurs reprises l'auberge afin de lui permettre d'organiser des repas dans le cadre de son activité des Passeurs de Loire.

Il expose son activité et indique avoir réalisé une bonne année.

Il souhaite profiter de la « trêve hivernale » pour réaliser de nouveaux aménagements sur son site et également pour construire un nouveau bateau afin de développer son activité.

Il se propose de rembourser à la commune les charges supportées pour les consommations d'électricité, d'eau et de gaz à l'auberge découlant des réceptions données dans le cadre de son activité des Passeurs de Loire.

Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE exprime son souhait de poursuivre et officialiser sa collaboration avec la commune de Sigloy quant à l'organisation de repas dans l'auberge avec les Passeurs de Loire.

Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE nous remercie de l'avoir écouté et prend congé à 20h20.

Les charges supportées par la commune pour les consommations d'électricité, d'eau et de gaz sont d'environ 700,00€.

Tenant compte du fait que Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE a procédé au nettoyage du bac à graisse et de la cuve avant d'organiser ses réceptions alors que ce coût devait être supporté par la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas lui demander de dédommagement.

## Réf : 2023-12-38 - Décision modificative N° 2 au budget.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à 7 réajustements budgétaires.

### Fonctionnement :

A l'article 615221	:	- 8 500 €
A l'article 739221	:	+ 3 500 €
A l'article 6531	:	+ 4 500 €
A l'article 6532	:	+ 500 €

### Investissement :

A l'article 2031	:	- 7 240 €
A l'article 2135	:	+ 5 640 €
A l'article 2121	:	+ 1 600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 2 à intervenir au Budget Primitif 2023.

## Réf : 2023-12-39 - Demande de subvention - organisation de la fête de la musique 2023 par la Société des Fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 600,00 euros à la Société des Fêtes, pour l'organisation de la fête de la musique.

Cette subvention avait fait l'objet d'une demande présentée par l'association fin 2022.

Après examen de la demande, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 600,00 euros à la Société des Fêtes. Cette subvention sera réglée sur le budget 2023.

**Réf : 2023-12-40 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

• Comité des Fêtes de Sigloy	500,00 €
• Compagnie des Archers du Val d'Or	300,00 €
• Association Gym Volontaire	250,00 €
• Association culturelle de Sigloy	500,00 €
• Association des Parents d'Elèves Gully-Sigloy	400,00 €
• Société des Chasseurs de Sigloy	250,00 €
• Sigloy Entente Tennisique	400,00 €
• Association Lire à Sigloy	300,00 €

Après examen de la proposition, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,  
➤ **DÉCIDE** d'accorder un montant de 2 900,00€ de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, pour l'année 2024.

**Réf : 2023-12-41 - Autorisation donnée au maire pour faire des demandes de subventions pour les travaux 2024.**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des travaux d'intérêts communaux et explique qu'il faudra faire des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,  
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des services compétents et à signer tous les documents y afférent.

**Création de poste adjointe technique, emploi permanent.**

Après vérification, cette création de poste qui concernait Madame Cindy PASSIGNY a déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Réf : 2023-12-42 - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Sigloy.**

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique

est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 27 novembre 2023 au 04 décembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :  
- *Présentation via « Panneau Pocket »*,

**Considérant que** la Communauté de Commune des Loges devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

**Considérant que** la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant que** l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant que** si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

**Considérant que** si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DÉCIDE :**

- D'autoriser la pose de panneaux photovoltaïques solaires sur toiture dans les zones constructibles et construites définies conformément à la carte communale sur l'ensemble de la commune de Sigloy (45),
- De fait, n'autorise pas la pose de panneaux photovoltaïques solaires au sol tenant compte que la Commune de Sigloy se trouve en PPRi inondable,
- De fait, n'autorise pas l'implantation d'éoliennes tenant compte que le potentiel en production d'énergie éolienne de la commune de Sigloy est inexistant selon consultation des outils mis à disposition par la Préfecture du Loiret,
- Autorise les projets de géothermie après étude des demandes préalables par la Commune, la CCL ainsi que le PETR,
- Autorise les projets de méthanisation après étude des demandes préalables par la Commune, par la CCL ainsi que le PETR.

**- DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Commune des Loges,
- au PETR pour la gestion du SCoT.

### **Organisation des vœux 2024.**

Le Maire présente deux devis pour l'organisation des vœux :

- Un premier devis établi par « les escargots de la Fôret » pour un montant de 221,55 euros TTC,
- Un second devis établi par « Midon Traiteur » concernant un assortiment de 210 petits fours pour un montant de 252,00 euros TTC.

Il reste à recevoir un devis de la société de Monsieur Olivier DESCHAMPS concernant la proposition de dégustation de glace.

Le Conseil Municipal demande un devis auprès de la boulangerie de Sigloy (45) pour centaine de petits fours sucrés.

### **Réf : 2023-12-43 - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux CŒURS DE VILLAGE D'OUVROUER LES CHAMPS ET SIGLOY.**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération « Cœurs de village d'Ouvrouer-les-Champs et Sigloy ».

La convention a pour objet de désigner la Communauté de Communes des Loges comme maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

La présente convention précise :

- Les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Commune, maître d'ouvrage unique, les communes d'Ouvrouer-les-Champs et de Sigloy, ainsi que le SIAEP de Sigloy-Ouvrouer ;
- Les rôles respectifs des maîtres d'ouvrage,
- Les missions du maître d'ouvrage unique,
- Les imputations budgétaires respectives en dépenses et en recettes.

La convention prend fin à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux ou sur demande expresse d'un des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en annexe de la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Néanmoins, le Conseil Municipal demande à ce que les termes concernant les demandes et perceptions de subventions soit clairement définis avant régularisation de celle-ci.

Question diverses – Informations :

- Les membres du Conseil sont informés que le prochain Conseil Municipal sera préparé par un procédé dématérialisé.
- La cuve du réservoir du Château d'eau sera nettoyée le lundi 11 décembre. Il risque d'y avoir une baisse de débit mais pas de coupure. L'information sera portée aux administrés par le biais d'un affichage public papier ainsi que sur l'application mobile PANNEAU POCKET.
- Il est rappelé que des fissures sur la voûte dans l'église ont été signalées.
- Dans le cadre du projet cœur de village, il y a lieu d'interroger également le PETR afin de savoir si une participation de financement de leur part puisse être accordée.
- Le Conseil Municipal prend connaissance qu'une candidature a été déposée dans la cadre de la gérance de l'auberge via l'opération « SOS Villages ». Cette candidature a été examinée et retient l'attention du Conseil Municipal.
- A titre de simple information, un devis concernant l'installation de plusieurs caméras de vidéosurveillance pour la lutte contre la délinquance a été présenté au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désapprouve le devis à l'unanimité, le coût étant trop important à supporter tenant compte du faible taux de délinquance constaté et souhaite se recentrer sur la demande initiale, à savoir l'installation de vidéosurveillance pour lutter contre le dépôt sauvage d'ordures ménagères au niveau des containers situés à côté de la salle des fêtes.

La séance est levée à 22h27.

Le Maire  
Monsieur Vincent ASSELIN

Le secrétaire de séance  
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

